

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Paris, le 21 JAN. 2022

NOTE
à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège

LA DIRECTRICE

Téléphone : 01 40 27 45 38

Secrétariat : 01 40 27 45 45

N/Réf. : D2022 - 88

Objet : Calcul du capital décès - Année 2022

Le décret 2021-176 du 17 février 2021 avait modifié de façon temporaire et pour la seule année 2021 les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé.

Le décret 2021 - 1860 du 27 décembre 2021 proroge ce dispositif dérogatoire au titre de l'année 2022.

Je vous rappelle que trois situations peuvent se présenter pour les ayants droits d'un agent public décédé en activité.

- Le fonctionnaire décédé n'a pas atteint l'âge d'ouverture du droit à la retraite de son grade (57 ans pour la catégorie active, 62 ans pour la catégorie sédentaire) : le montant du capital décès servi aux ayant droits est égal à la somme des rémunérations brutes perçues au cours des douze mois précédents le décès ;
- Le fonctionnaire décédé a atteint l'âge d'ouverture du droit à la retraite de son grade (57 ans pour la catégorie active, 62 ans pour la catégorie sédentaire) : le montant du capital décès servi aux ayant droits est égal au quart de la somme des rémunérations brutes perçues au cours des douze mois précédents le décès ;
- Pour les agents contractuels, dont le décès intervient après une durée de services au moins égal à 12 mois, le montant du capital décès versé aux ayants droits est égal à la somme des traitements bruts versés durant les 12 mois précédents le décès, diminuée du montant du capital décès de droit commun, soit la somme de 3 472 €.

La note D2021 - 478 du 25 mars 2021 est abrogée.

Le Département de la Gestion des Personnels est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vannessa FAGE-MOREEL

